



DOSSIER DE PRÉSENTATION

VAE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Centre de formation : **Institut Saint-Joseph**
26 avenue André Chénier
11300 LIMOUX
www.saintjoseph-limoux.com

Contact : **Henri Goguet-Chapuis**
☎ 06 70 76 05 86

Email : henri.goguet-chapuis@cneap.fr

Institut Saint Joseph - Groupe EPAG Formation professionnelle

26, avenue André Chénier 11300 Limoux
Tél : 04 68 74 60 00
www.saintjoseph-limoux.com

Établissement privé sous contrat avec l'État



Projet cofinancé par l'Union Européenne

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La VAE est la possibilité pour toute personne, ayant au moins un an d'expérience salariée, non salariée ou bénévole, de solliciter l'obtention d'un diplôme.

QU'EST-CE QUE LA VALIDATION DES ACQUIS ?

La VAE (Validation des acquis de l'Expérience) est un droit individuel qui permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme à partir des acquis de l'expérience.

Les acquis de l'expérience correspondent à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins un an, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles. Les activités exercées à temps partiel sont prises en compte au prorata du temps travaillé, ainsi que les périodes de formation en milieu professionnel.

Ces acquis doivent justifier en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé. Tous les diplômes inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sont concernés.

Les acquis de l'expérience sont appréciés par un jury créé à cet effet (jury VAE) au regard d'une part d'un dossier construit par le candidat, d'autre part, d'un entretien. Le dossier permet d'explicitier par référence au diplôme postulé les connaissances, compétences et aptitudes que le candidat a acquises par l'expérience. Il comprend les documents rendant compte de cette expérience et de la durée des différentes activités dans lesquelles le candidat l'a acquise ainsi que, le cas échéant, les attestations correspondant aux formations suivies et aux diplômes obtenus antérieurement. L'entretien s'effectue sur la base du dossier VAE présenté.

Une aide méthodologique concernant la description des activités et la caractérisation des connaissances, compétences et aptitudes mobilisées, est proposée à chaque candidat par les établissements de l'enseignement agricole.

Source : <https://chlorofil.fr/vae>

LA VAE DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Les diplômes du ministère en charge de l'agriculture englobent une large palette de secteurs professionnels et d'activités : productions agricoles, équipement pour l'agriculture, transformation, commercialisation, aménagement de l'espace et protection de l'environnement, activités hippiques, élevage et soins aux animaux, services...

Diplômes de l'enseignement secondaire technique et supérieur court agricole

- CAPa : Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole
- BEPA : Brevet d'Étude Professionnelle Agricole
- BPA : Brevet Professionnel Agricole
- BP : Brevet Professionnel
- Bac Pro : Baccalauréat Professionnel
- BTSA* : Brevet de Technicien Supérieur Agricole
- CS : Certificat de Spécialisation

* les BTSA sont des diplômes de l'enseignement supérieur court mais ils sont soumis à la procédure VAE des diplômes de l'enseignement technique agricole.

Source : <https://agriculture.gouv.fr/validation-des-acquis-de-l'experience-vae>

LES 10 ÉTAPES DE LA DÉMARCHE VAE

1. Les points relais conseil (PRC)

Les points relais conseil (PRC) vous fournissent une information générale sur la VAE et sur la diversité des diplômes accessibles selon les différents ministères certificateurs. Aussi, ils vous orientent vers la solution la plus adaptée à votre expérience et à votre projet. Si votre choix de validation se porte sur un diplôme de l'enseignement secondaire technique et supérieur court agricole, contactez le correspondant régional VAE. Ce correspondant est votre interlocuteur privilégié, il vous livrera toutes les informations utiles à votre choix de diplôme agricole et vous guidera dans les démarches administratives liées à la recevabilité de votre dossier.

2. Constitution du dossier de recevabilité

Il s'agit de constituer un dossier de demande d'inscription au diplôme qui présente votre expérience professionnelle.

Cette demande s'effectue à l'aide de deux formulaires : le livret de recevabilité CERFA N°12818*01 et ses annexes

Vous complétez le dossier de recevabilité et vous le déposez à la DRAAF/SRFD de votre région.

Attention :

- une seule demande d'inscription à un même diplôme pendant la même année civile,
- pas plus de trois inscriptions à trois diplômes différents pendant la même année civile.

3. Étude de la recevabilité

La DRAAF-SRFD de votre région de résidence qui reçoit votre demande de recevabilité vérifie que vous justifiez d'au moins un an d'activité professionnelle (continue ou non) nécessaire pour entrer dans la démarche VAE et que vos expériences sont en lien avec les capacités et aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme.

Si vous êtes déclaré recevable, vous êtes inscrit dans une démarche de VAE pour l'obtention du diplôme visé.

4. Constitution du dossier de validation

Vous constituez un dossier de validation qui explicite vos activités professionnelles significatives en lien avec le diplôme visé.

Dans le dossier de validation, il vous est demandé :

1. de présenter votre parcours,
2. de décrire une série d'activités correspondant aux exigences du diplôme,
3. de fournir les pièces justificatives des activités décrites.

L'accompagnement par des personnels de l'enseignement agricole professionnalisés dans cette fonction (Accompagnateurs VAE) vous est proposé. C'est une démarche volontaire de votre part, indépendante de la tenue du jury de validation et qui ne préjuge en aucune façon de l'attribution totale ou partielle du diplôme, voire même de la non-attribution du diplôme.

L'accompagnement consiste en un appui méthodologique à l'analyse de l'expérience en vue de sa formalisation écrite et de la construction, par vous même, du dossier de demande de VAE. C'est une prestation forfaitaire qui comprend du temps de face à face avec l'accompagnateur, de relecture, de travail à distance et du temps de gestion administrative.

5. Dépôt du dossier de validation

Le dépôt de votre dossier de validation doit se faire :

- auprès de la DRAAF/SRFD qui a étudié votre recevabilité,
- en 7 exemplaires.

Le dépôt est définitif : vous ne pouvez plus avoir accès à votre dossier pour en modifier ou compléter le contenu. Quel que soit son aboutissement, votre dossier ne vous sera pas rendu.

La DRAAF/SRFD en accuse réception et vous informe de la date à laquelle votre dossier est susceptible d'être présenté au jury compte tenu de la date de dépôt.

6. Premier passage en jury

L'examen du dossier de validation est effectué par un jury compétent qui délibère sur l'attribution partielle ou sur la non-attribution du diplôme.

Vous êtes convoqué à un entretien avec le jury. Vous êtes informé de la date, du lieu et des objectifs de l'entretien par la DRAAF/SRFD en charge d'organiser le jury.

Vous êtes susceptible de vous déplacer en dehors de votre région selon le diplôme visé.

Aucun résultat ne vous sera communiqué par le jury.

7.1. Validation totale

La DRAAF/SRFD organisatrice de l'examen vous communique le résultat : vous avez obtenu le diplôme.

Vous recevrez, dans un premier temps, le relevé de décisions individuel puis, dans un second temps, le diplôme.

7.2. Validation partielle

Le jury présente un relevé de décision adressé au candidat qui comporte :

- la liste des connaissances, aptitudes et compétences (CAC) manquantes ;
- les préconisations indiquant la manière dont le candidat peut démontrer, dans un dossier complémentaire, l'atteinte des CAC concernées.

Le candidat n'est pas tenu de suivre les préconisations formulées et peut choisir d'autres modalités pour faire la démonstration de l'acquisition des CAC manquantes.

Le jury présente également dans le relevé de décisions adressé au candidat :

- soit la liste des épreuves du diplôme dont le candidat sera dispensé s'il s'inscrit à l'examen par la voie de la formation,
- soit les unités capitalisables (UC) validées pour l'obtention du diplôme,
- et l'attestation reconnaissant l'acquisition de blocs de compétences (sauf pour le BEPA et le BTS) ou l'attestation de capacités (pour le BTS).

7.3. Non validation

La DRAAF/SRFD organisatrice de l'examen vous communique le résultat : vous n'avez pas obtenu le diplôme.

Vous recevrez un relevé de décision qui comporte :

- la liste des connaissances, aptitudes et compétences (CAC) manquantes,
- les préconisations indiquant la manière dont vous pouvez démontrer l'atteinte des CAC concernées.

8. Constitution d'un dossier complémentaire

Vous constituez un dossier de validation complémentaire dans lequel vous n'êtes pas tenu de suivre les préconisations formulées par le jury. Effectivement, vous pouvez choisir d'autres modalités pour faire la démonstration de l'acquisition des connaissances, aptitudes et compétences (CAC) manquantes.

Ce dossier est à déposer en 7 exemplaires au DRAAF-SRFD de votre région de résidence.

9. Second passage en jury

Le jury examine le dossier de validation complémentaire. Il délibère au vu :

- du seul dossier complémentaire ;
- d'un éventuel entretien, si le jury en a émis le souhait lors du premier passage ;
- du relevé de décisions conservé à l'issue du premier passage.

Le jury décide de l'attribution totale ou partielle du diplôme.

10.1 Validation totale

La DRAAF/SRFD organisatrice de l'examen vous communique le résultat : vous avez obtenu le diplôme.

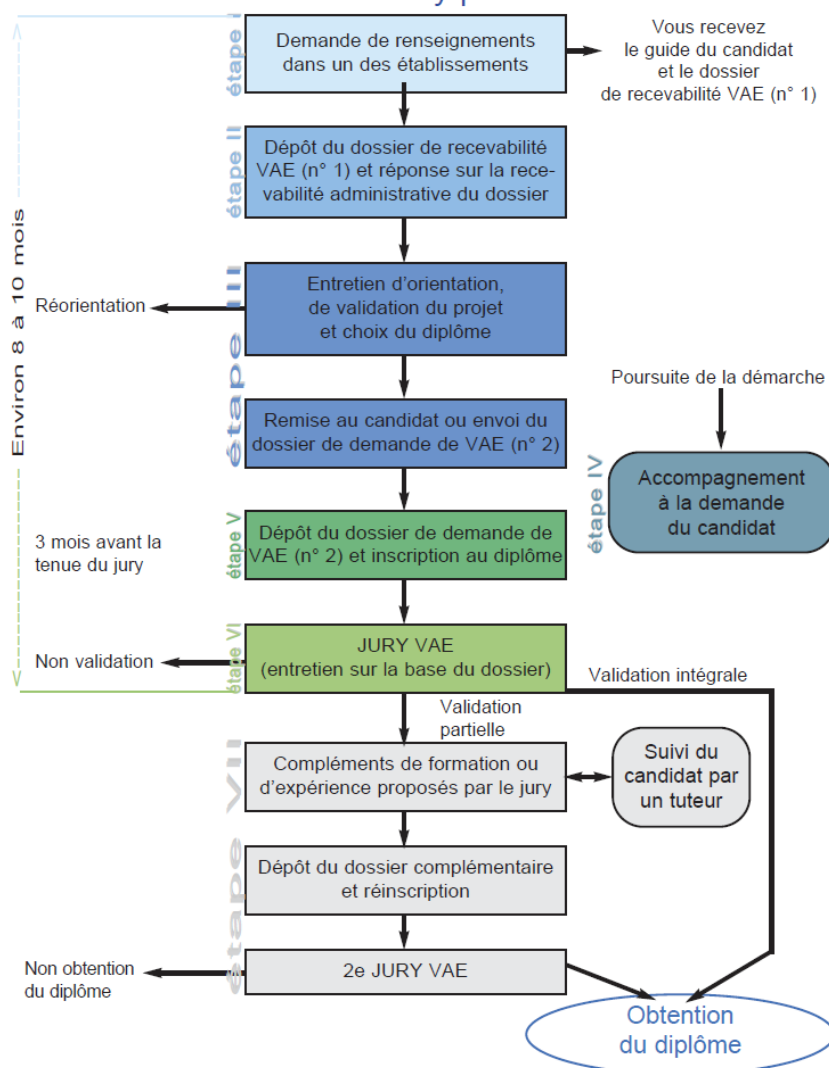
Vous recevrez le relevé de décisions individuel puis l'autorité académique vous transmettra le diplôme.

10.2 Validation partielle

La DRAAF/SRFD du lieu de votre résidence vous envoie la liste des unités capitalisables (UC) validées ou la liste des épreuves dont vous êtes dispensé, ainsi qu'une attestation de capacités.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les établissements d'enseignement agricole

Comment s'y prendre ?



Source : <https://agriculture.gouv.fr/les-etapes-de-la-demarche-vae-dans-lenseignement-secondaire-technique-et-superieur-court-agricole>

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Chlorofil : site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (<https://chlorofil.fr/diplomes/validation-acquis-experience/ressources>)

Le portail de la validation des acquis de l'expérience (<https://www.vae.gouv.fr>)

Site interministériel relatif à la VAE. Vous y trouverez notamment la liste des Points Relais Conseil de votre région au sein desquels des conseillers d'information et d'orientation peuvent vous aider à sélectionner le ou les diplômes qui correspondent le plus étroitement possible à votre expérience.

Consulter le Répertoire National des Certifications Professionnelles (<http://www.rncp.cncp.gouv.fr>) pour rechercher un diplôme, un certificat, un titre professionnel par domaine professionnel ou par mot clé.